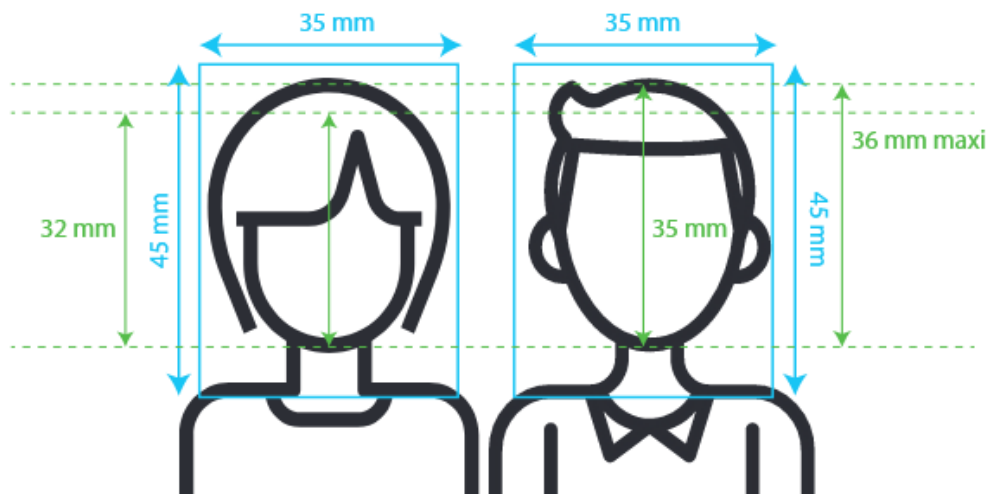


Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair).
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

Renouvellement avec
présentation de
l'ancienne carte

Vous avez rendez-vous le : / / à

Hôtel de ville

Service État Civil
Avenue de la République
06210 Mandelieu-La Napoule

Ouverture/Fermeture

Lundi, Vendredi : 13h30/17h
Mercredi : 8h30/17h
Mardi, Jeudi 8h30/12h - 13h30/17h



Comment faire la demande ?

- Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- En cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.mandelieu.fr Mes démarches, Mes démarches Administratives, ETAT CIVIL, prise d'un rendez-vous,

Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier
- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et du retrait de la carte.

Quelles pièces fournir ?

- Tous les documents doivent être présentés en **original + copie**
- Le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
 - **Une photo de moins de 6 mois** conforme (voir dernière au dos)
 - **Une pièce d'identité du parent** qui dépose la demande
 - **Un justificatif de domicile** au nom du/des parents daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si le mineur est hébergé : l'hébergeant doit fournir :
 - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant qu'il vit chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée (jugement de divorce ou séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

○ **L'ancienne carte nationale d'identité du mineur**

Cas particulier :

Si l'ancienne carte est périmée depuis plus de 5 ans :

Présentez soit le passeport sécurisé du mineur valide ou périmé depuis moins de 5 ans, ou un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois.

Éventuellement, un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si le mineur est né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/ Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- Pour **faire apparaître un nom d'usage** sur la carte d'identité du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
 - l'autorisation écrite conjointe des parents
 - la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Coût : Gratuit

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires :

- Obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.
- La fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- Attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **Vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **Retrait sans rendez-vous**
- Vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Lors du retrait de votre nouvelle carte d'identité vous devrez nous restituer l'ancienne.